

**Bureau du Droit de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain**
4, rue Lobau
75196 Paris RP

9 FEV. 2011

Par lettre simple

Paris, le

N/Réf : ASSOCIATION ACCOMPLIR et M. Bruhl et autres C/ Ville de Paris
Dossier n° 2010-CXDU-0072 Inst. n° 339988Affaire suivie par : SAMSON Aline
Tél. : 01 42 76 48 32Objet : Condamnation au paiement de sommes au titre de l'article
L.761-1 du code de justice administrative

Maître,

Par une décision en date du 17 décembre 2010, le Conseil d'Etat a condamné vos clients à verser des sommes à la Ville de Paris au titre des frais non compris dans les dépens.

Une somme de 1800 euros a été mise à la charge de l'association Accomplir.

Par ailleurs, M. Bertrand Bruhl, Mme française Colombo, M. Jean Crache, M. Jean Hamelin, Mme Paulette Le Guennec, la société le Louchebem, Mme Claire Mathis, M. Michel Morin, Mme Micheline Senente, Mme Claude Dupeux, Mme Marie-Josée Pinaouy, ont été chacun condamnés à verser 200 euros à la Ville de Paris.

Je vous remercie de bien vouloir faire le nécessaire afin de parvenir à un règlement rapide de cette affaire.


Le chèque correspondant ne doit pas être libellé à l'ordre de la Ville de Paris mais à l'ordre du « **Trésor Public** » à l'adresse suivante :

Direction des Affaires Juridiques-Bureau des Affaires Générales
Mme Le Régisseur/Bureau N° 259
4, rue Lobau
75196 PARIS RP

En l'absence de paiement spontané, je serai contrainte de mettre en œuvre une procédure de recouvrement forcé.

Je reste dans l'attente d'une prompte réponse de votre part.

Veillez agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.



Aline SAMSON
Chef du Bureau du droit de l'urbanisme
et de l'aménagement urbain